



Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Chief Actuary

Bureau de l'actuaire en chef

Canada : construire un système de retraite durable

*par Jean-Claude Ménard, actuaire en chef,
Bureau de l'actuaire en chef,
Bureau du surintendant des institutions financières Canada*

*«Fixing the Future», édition chinoise, lancement et séminaire
Beijing, Chine, 20 février 2017*



BSIF
OSFI

Canada 

Le système canadien de revenu de retraite mise sur la diversification de l'épargne

- Le système de retraite canadien est un système à trois paliers comportant des approches de capitalisation mixtes
 - Programme de Sécurité de la vieillesse (SV) – une pension / un supplément de base universel visant à réduire la pauvreté (une capitalisation par répartition)
 - Régime de pensions du Canada / Régime de rentes du Québec – régimes obligatoires à PD fondés sur les gains visant à fournir une rente de base à la retraite (partiellement capitalisés)
 - Régimes d'employeur et épargne individuelle assortie d'une aide fiscale – régimes volontaires visant à offrir un revenu de retraite suffisant (entièrement capitalisé)

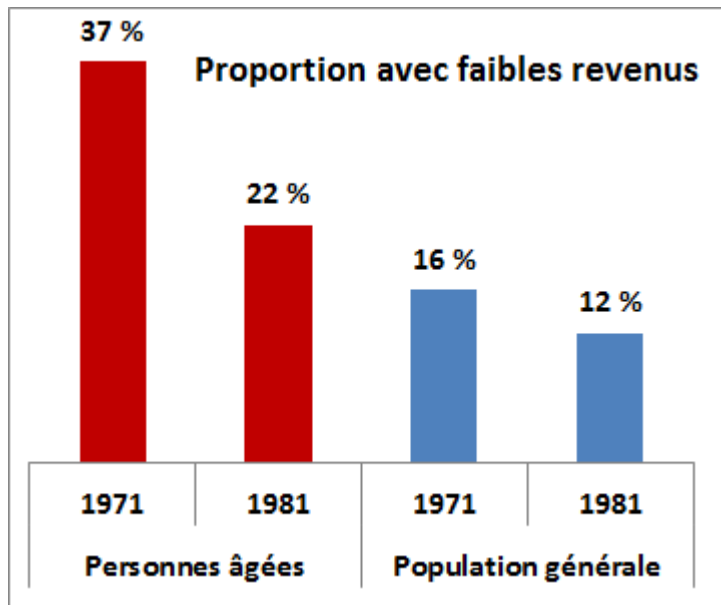


Les deux premiers paliers remplacent environ 40 % des gains préretraite

Le système canadien de revenu de retraite est reconnu dans le monde pour sa capacité de s'adapter rapidement à l'évolution de la situation.

1966 *L'introduction du Régime de pensions du Canada*

- Le résultat de discussions politiques et sociétales approfondies
- Le RPC a d'abord été établi comme un régime à capitalisation par répartition assorti d'une modeste réserve
- Focus sur les générations actuelles et futures
- Utile pour les personnes près de la retraite au moment de sa création
 - Une pleine pension de retraite était possible après 10 ans
 - Un faible taux de cotisation employeurs-employés de 3,6 %
 - Même si les projections de 1964 indiquaient que le taux de cotisation nécessaire pour maintenir le régime serait entre 4,3 % et 5,2 % en 2010



1996

Régler les questions de pérennité et améliorer l'équité intergénérationnelle

- En raison du vieillissement de la population et d'une baisse de la productivité, le taux de cotisation devait augmenter de 5,6 % à 14,0 %

Les générations plus jeunes perdaient confiance dans le RPC

- Les gouvernements et la population ont convenu de neuf principes directeurs pour la réforme
- Les changements principaux :
 - Augmentation du taux de cotisation à 9,9 % en 2003
 - Réduction de la croissance des prestations à long terme
 - Création d'un office d'investissement
 - L'introduction des mécanismes d'auto-ajustement
 - Renforcement de la gouvernance.

Taux de cotisation du RPC selon les modèles de capitalisation par répartition et au taux de régime permanent 1997 à 2030, en %



Source : Bureau de l'actuaire en chef, Rapport actuariel (16^e) du Régime de pensions du Canada (septembre 1997)

Note : Certaines données sont interpolées.



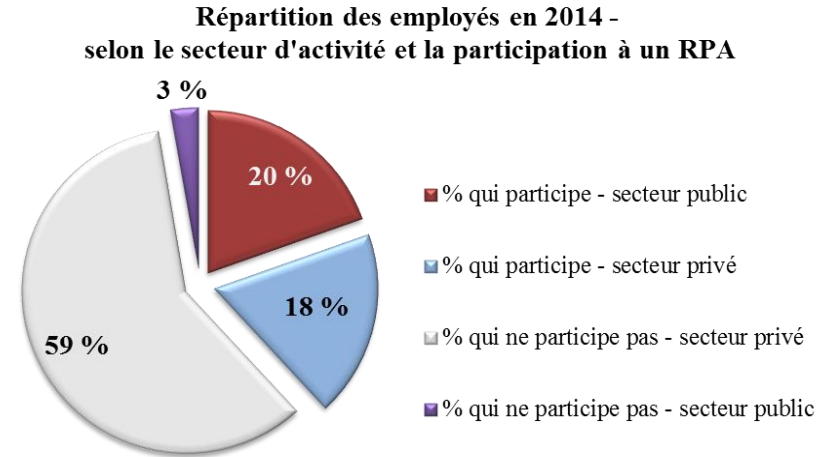
2015 *RPC27 : le Régime est en mesure de s'acquitter de ses obligations à long terme*

- Le taux de cotisation minimal requis pour garantir la viabilité du régime est **9,79 %** des gains cotisables à compter de 2019
- Avec le taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi :
 - Les cotisations devraient largement couvrir les dépenses entre 2016 et 2020
 - L'actif total devrait augmenter pour passer de 285 milliards \$ à la fin de 2015 à 476 milliards \$ à la fin de 2025

Source : le 27^e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015, déposé au Parlement le 27 septembre 2016

2016 *Nécessité de solidifier le système pour les générations plus jeunes*

- Baisse de la couverture par les régimes de retraite parrainés par les employeurs (particulièrement dans le secteur privé)
- Marché du travail changeant – Augmentation de la mobilité de l'emploi
- Crise financière de 2008-2009



Les Ministres des Finances se sont mis d'accord sur les paramètres d'expansion: bonification modeste, graduella et entièrement capitalisée

2016 *Accord historique sur l'expansion du RPC*

- Augmentation de la rémunération admissible à 114 % du salaire moyen
- Augmentation du taux de remplacement de 25 % à 33,33 %
- Taux de cotisation pour financer l'expansion de 2 %/8 %
- Mise en oeuvre progressive sur sept ans pour atténuer l'impact sur les entreprises et travailleurs (2019-2025)
- L'objectif de financement du RPC supplémentaire :
 - Les revenus futurs doivent entièrement couvrir les dépenses futures
 - Aucune obligation au titre du service passé.



Les jeunes travailleurs actuels bénéficient le plus de l'expansion

Qu'est-ce qu'un système de retraite efficace?

- Un système **diversifié** :
 - Combinaison public/privé et volontaire/obligatoire
 - Combinaison des modes de financement
- **Abordable et viable**
- Qui respecte l'**équité** intergénérationnelle
- Qui comporte un élément de **solidarité** : réduction de la pauvreté chez les aînés
- Fondé sur la **responsabilité et le dialogue sociétal**: la sécurité du revenu à la retraite est la responsabilité conjointe du gouvernement, de la société, des employeurs et des individus
- Qui procure un maintien du **niveau de vie** après la retraite
- Qui interagit adéquatement avec le marché du travail : mesures incitant à rester sur le marché du travail et transition flexible du travail à la retraite



Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Chief Actuary

Bureau de l'actuaire en chef

Canada : construire un système de retraite durable

Merci

20 février 2017



Canada 



Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Chief Actuary

Bureau de l'actuaire en chef

Annexe



BSIF
OSFI

Canada

Le RPC est géré conjointement par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances

- Le RPC est le deuxième pilier du système de retraite canadien
- Le RPC et le RRQ sont des régimes de pensions fondés sur les gains offrant des prestations indexées de retraite, d'invalidité et de survivant aux travailleurs canadiens
 - En vigueur depuis 1966
 - Le RPC / RRQ couvre tous les travailleurs canadiens
 - Couvre les gains à concurrence de la rémunération moyenne canadienne
 - Les cotisations au RPC sont versées à parts égales par l'employeur et par les employés au taux combiné de 9,9 %
 - Remplacent à la retraite jusqu'à 25 % de la moyenne des gains de carrière indexés selon le salaire.



Décisions fédérales-provinciales concernant le Régime de pensions du Canada : principes directeurs, 1996

1. Le RPC est un pilier essentiel du système de revenu de retraite en place au Canada, qu'il convient de préserver.
2. Le RPC est un régime lié aux gains. Son rôle fondamental consiste non pas à redistribuer les revenus, mais à contribuer au remplacement du revenu à la retraite ou en cas de décès ou d'invalidité. La fonction de redistribution des revenus relève du régime fiscal, de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et de la Prestation aux aînés, ainsi que d'autres régimes de prestations dépendant du revenu qui sont financés par les recettes fiscales générales.
3. Les solutions apportées aux problèmes du RPC doivent être équitables entre générations et entre hommes et femmes.
4. Le RPC doit être abordable et viable pour les générations futures. Cela exige une capitalisation supérieure et un taux de cotisation ne dépassant pas le taux futur, déjà prévu dans la législation, de 10,1 p. 100. Pour décider du rythme auquel ce taux sera atteint, les gouvernements doivent tenir compte des conséquences économiques et financières.
5. Une administration plus rigoureuse constitue une première étape dans le contrôle des coûts.



Décisions fédérales-provinciales concernant le Régime de pensions du Canada : principes directeurs, 1996

6. Les prestations d'invalidité et de survivant constituent des caractéristiques importantes du RPC. Cependant, elles doivent être conçues et administrées de manière à ne pas compromettre la sécurité des pensions de retraite.
7. Tout enrichissement futur des prestations devra être pleinement capitalisé.
8. Les fonds du RPC doivent être placés au mieux des intérêts des membres et respecter un équilibre approprié entre le rendement et le risque. Des structures de régie doivent être mises en place pour assurer la bonne gestion des fonds.
9. Les gouvernements doivent suivre l'évolution des facteurs économiques, démographiques et autres qui sont susceptibles d'influer sur le RPC, et agir afin de répondre à l'évolution. Chaque année les Ministres des finances devraient fournir une information opportune aux Canadiens de manière que ces derniers puissent juger par eux-mêmes du maintien de l'intégrité et de la sécurité du RPC.



2016 *Pour le RPC supplémentaire, la principale source de revenu provient des placements*

- Avec des taux de cotisation de 2 % / 8 %, les cotisations dépasseront les prestations jusqu'en 2058.
 - D'où l'accumulation d'actifs imposants

